



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 19 - MARS 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Unité territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2013081-0001 - du 22 mars 2013 - Subdélégation de signature de M. Jean- Pierre THIBAULT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Aquitaine par interim	1
--	---

Administration territoriale de l'Aquitaine

Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) Sud Ouest

Arrêté N °2013081-0002 - du 22/03/2013 - Arrêté portant sur la nouvelle organisation du CETE Sud- Ouest	23
---	----

Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2013087-0001 - du 28 mars 2013. Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 198/99 du 27 août 1999 relatif à la fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n ° 107/97 du 1er avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements.	26
---	----

Décision - du 28/02/2013 - Autorisation de pratiquer l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales délivrée à la SELAFA BIOFFICE à Bordeaux	30
---	----



Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine

Bordeaux, le 22 MAR. 2013

ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET

VU le décret du 27 Février 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 2012 chargeant M. Jean-Pierre THIBAUT, administrateur civil hors classe, en sus de ses fonctions, de l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine;

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de création de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine du 22 janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, administrateur civil hors classe, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine par intérim, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par MM. Gérard CRIQUI et Philippe ROUBIEU, Directeurs adjoints à l'exception des actes relatifs à leur situation personnelle.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : codes A9, F, G4 et J

Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : codes A9, F, G4 et J

Patrick BERNE : code A9 et F

pour le Service Climat-Energie

- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J

Laurent SEÛRUS, Chef de Service Adjoint : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J

Michel LAPOUYALERE, Chef de la division transports : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D3, D6 et G1

Mokhtar MOKHTARI, code A9

Yves ZEL, Philippe TEISSEIRE et Gilles LECLERC contrôleurs divisionnaires des transports terrestres : code A9 pour les agents de leur secteur

Jean-François ELION : codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6, B10 limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18, D1, D3, D6.

Joëlle CAPOT : codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6, B10 limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18, D1, D3, D6

Jocelyne PRADEAU: codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6, B10 limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18, D1, D3, D6

Gérard LAUNAY : codes A9 et G1a

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef de division infrastructures, codes A9, D3 et D6

Annie JOFFROY, chef de l'unité support infrastructures : code A9

Fabienne BOGIATTO, chef du pôle mobilité : codes A9, D3 et D6
pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures

- Sylvie LEMONNIER, Chef de Service : codes A9, H1, H2, H3, H4 et J

Stéphanie FLIPO, Chef de service adjoint : codes A9, H1, H2, H3, H4 et J

Frank BEROUD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD ; A9, H1, H2, H3, H4

Olivier DEBINSKI : A 9

pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité

- Philippe CHAPELET, Chef de Service : codes A9, E, G2, G3, H2 et J

Jean-Michel COUDESFEYTES, Chef de Service Adjoint : codes A9, E, G2, G3, H2,

Erick BEDNARSKI, Eric MOULARD, Laurent BORDE, Michel AMIEL : A9, E et G2.

Didier LE MEUR : A9, E, G2, G3 et H2.

Christophe CURRIT, Pierre TASTET, Thierry SAEZ, Yan LACAZE : G3:

pour le Service Prévention des Risques

- Christian LABBE, Chef de Service : codes A9, D et J

Pierre QUINET, Chef de Service Adjoint : codes A9 et D

Marion LACAZE et Agnès Bessières : codes A9 et D

pour le Service Aménagement et Logement Durables

- Annie NORMAND, Chef de Service : codes A et J

Sylvie GUERIN, Chef de Service Adjoint : code A

Marie-Pierre PALACIOS, code A9

et Romain VACHON, code A9

pour le Secrétariat Général

- Lydie LAURENT, Chef de Mission : codes A9, J et K
- Patrice DUBOIS, Adjoint au Chef de Mission : codes A9, et K
- Isabelle DUARTE : pour le code K, seulement les accusés réception de saisie de l'autorité environnementale pour les demandes d'examen au cas par cas et les sollicitations d'avis des services pour les demandes d'examen au cas par cas
- David VALADE : pour le code K, seulement les accusés réception de saisie de l'autorité environnementale pour les demandes d'examen au cas par cas
- pour la Mission Connaissance et Evaluation
- Anne COUVEZ, Chef de Mission : codes A9 et J
- pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable
- Isabelle GORCE, Chef de Mission : codes A9 et J
- Hervé PAWLACZYK, Chef de Mission Adjoint : code A9
- Catherine LEONARD : code A9
- pour la Mission Appui au pilotage du MEDDTL en région
- Michel BLANCHARD : codes A9 et J
- pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité
- Nathalie HAMACEK : Chef du Pôle Support Intégré, Robin LEROY, Adjoint au Chef du Pôle Support Intégré : codes A9 et J
- Olivier PEYRELONGUE, Gérard HAEVERMANS, Christophe MARCADET, Christine PUGNERE, Alain DANIEL, Hugues COLLIN , Odile LASNIER : code A9
- Matthieu CAMELOT, Bernard BALZAMO, Monique MAYENC : codes A9 et J
- pour le Pôle Support Intégré
- Nathalie HAMACEK : Chef du Pôle Support Intégré, Robin LEROY, Adjoint au Chef du Pôle Support Intégré : codes A18 à A28
- pour l'ensemble des agents de la région
- Didier GATINEL, Chef de l'unité territoriale, Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : code G1 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun de personnes et des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- Jean-Christophe COURSEAU: code G1 à l'exception des retraits des autorisations de mise en circulation, des retraits des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques, des dérogations au règlement de transport en commun de personnes, des agréments et retrait d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- pour l'unité territoriale de la Gironde
- Vincent VIELFAURE, Chef de l'unité territoriale de la Dordogne.
 - Hervé LABELLE, Chef de l'unité territoriale des Landes.
 - Thierry FERNANDES, Chef de l'unité territoriale du Lot et Garonne
 - Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques :
- codes A9, E, F, G, H2, et J.

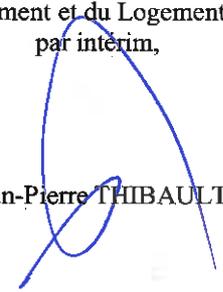
- Thierry FERNANDES pour l'unité territoriale de la Dordogne,
 - Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Landes :
- code : G1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : La décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL prise par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 2 janvier 2013 est abrogée.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine,
par intérim,

Jean-Pierre THIBAUT



- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A - ADMINISTRATION GENERALE -		
a) - <u>Personnel</u>		
<p><u>I Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux et sauf dispositions contraires prévues au paragraphes II à V :</p> <p>(A1 à A17)</p>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> •au terme d'une période de travail à temps partiel •après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs •au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie •pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée •au terme d'un congé de longue maladie. 	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	<p>Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988.</p> <p>Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- D°-
A9	Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.	
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : 1.tous les fonctionnaires de catégories B, C et D 2.les fonctionnaires suivants de catégorie A: •attachés administratifs ou assimilés •ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3.tous les agents non titulaires de l'État.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue : -à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, -pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,</p> <p>- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</p> <p>- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p>	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998.</p>	
A16	<p>Notation</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99</p> <p>Décret n° 93-522 du 26/3/93</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90</p> <p>Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000.</p>
	<p><u>II Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) visés à l'article 2-1 du décret 86-351 du 6 mars 1986 affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région et ceux affectés dans un service dont l'activité s'exerce à l'échelon d'un département de la région Aquitaine, à l'exception des adjoints de la Direction Interdépartementale des Routes: (A18 à A25)</u></p>	<p>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p>
A18	<p>1° La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels, examens d'aptitude ou recrutement sans concours ;</p>	
A19	<p>La notation, l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A19 bis	<p>pour l'avancement d'échelon ;</p> <p>Les décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; 	
A20	<p>° Les mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> — qui n'entraînent pas un changement de résidence ; — qui entraînent un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ; 	
A21	<p>Les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave</p>	
A22	<p>Les décisions de sanctions disciplinaires ;</p>	
A23	<p>Les décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'accueil et d'affectation en position normale d'activité ; — d'accueil en détachement ; — d'intégration directe ; — de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; — plaçant les fonctionnaires en position de congé parental, d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ; 	
A24	<p>La réintégration</p>	
A25	<p>La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A26	<p>inaptitude physique ;</p> <p>— la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire</p> <p><u>III Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) visés à l'article 2-1 du décret 86-351 du 6 mars 1986 affectés au sein de la DREAL : (A26 à A28)</u></p> <p>Les décisions d'octroi et, le cas échéant, de renouvellement de congés :</p> <p>— congé annuel ;</p> <p>— congé de maladie ;</p> <p>— congé de longue maladie ;</p> <p>— congé de longue durée ;</p> <p>— congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;</p> <p>— congé de présence parentale ;</p> <p>— congé pour maternité, paternité ou adoption ;</p> <p>— congé bonifié ;</p> <p>— congé de formation professionnelle ;</p> <p>— congé pour validation des acquis de l'expérience ;</p> <p>— congé pour bilan de compétences ;</p> <p>— congé de formation syndicale ;</p> <p>— congé pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;</p> <p>— congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;</p>	<p>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p>
A27	Les décisions d'octroi d'autorisations :	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> — autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; — autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; — octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; — octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; — mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité ; — autorisation d'aménagement d'horaires pour les fonctionnaires handicapés ou accompagnateurs tierce personne d'une personne handicapée ; — autorisation d'exercice d'une activité dans le cadre d'un cumul à titre accessoire ; 	
A28	<p>Les décisions de commissionnements et d'habilitation à procéder à des constatations ou contrôles dans les conditions prévues au 8° de l'article 2 du décret du 6 mars 1986 susvisé et établissement et signature des cartes professionnelles afférentes.</p> <p><u>IV Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)</u></p>	
A29	<p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p><u>V Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)</u></p>	
A30	<p>Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1^{er} niveau de grade de corps.</p> <p><u>VI Autres actes de gestion : (A31 à A35)</u></p>	<p>Arrêté du 18/10/88</p>
A31	<p>Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail</p>	<p>Circulaire A 31 du 19/8/1947.</p>
A32	<p>Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant Conventions de stages</p>	<p>Circulaire. du 7/6/1971.</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A33	responsabilité civile	
A34	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52-68-28 du 15/10/1968
A35	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30/05/1952
<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u>		
<i>Secteur Transports</i>		
<u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u>		
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes).
		Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).
		Décret N° 90-200 du 5/3/90, (Commissionnaires des transports).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Décret N° 90-200 du 5/3/90 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport.
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 5 (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises. Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 relatif aux transports routiers de marchandises
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12/7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décisions d'agrément ou de renouvellement annuel d'agrément des stages de formation de 40 heures ou 80 heures ("réglementation" ou "gestion") pour l'obtention de l'attestation de capacité "Transporteur Public Routier de Marchandises"; "Transporteur Public Routier de Personnes";	Arrêtés du 20/12/93 modifiés, relatifs à la délivrance de l'attestation de capacité.(transport de personnes et commissionnaires)

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B7	<p>"Commissionnaire de Transport" en complément de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle.</p> <p>Décisions d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des contrôleurs chargés du contrôle des centres de formation.</p>	<p>Arrêté du 17/11/1999 (marchandises)</p> <p>Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises, articles 7 et 8</p> <p>Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises.</p> <p>Arrêtés du 22/02/05 et 24/06/05 (agrément des centres pour les formations marchandises (seront abrogés à compter du 10 septembre 2009))</p> <p>Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises). (Les dispositions de ce texte concernant les conducteurs effectuant du transport de personnes seront abrogées à compter du 10 septembre 2008)</p> <p>Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue (applicable à compter du 10 septembre 2008 pour les conducteurs effectuant du transport de personnes et du 10 septembre 2009 pour les conducteurs effectuant des transports de marchandises)</p> <p>Arrêté du 3/01/08 (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)</p>
B8	<p>Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.</p> <p style="text-align: center;">Transports de voyageurs</p>	Arrêté du 11/3/03
B 10	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (articles 2 à 7 – 9

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
		- 10)
B 11	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire du certificat de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 8)
B 12	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 11)
B 13	Arrêté de création d'un Périmètre de Transport Urbain	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 22 - 23 - 24)
B 14	Délivrance et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 33 à 37)
B 15	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 44 à 44 - 1)
B 16	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du Comité National des Transports et aux comités consultatifs	Décret 85-636 du 25 juin 1985 (article 1)
B 17	Médaille d'Honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de marchandises et de voyageurs.	Décret 57-652 du 25 Mai 1957 (article 10)
B 18	Arrêté de mise en circulation des Petits Trains Routiers effectués par des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Arrêté du 02 Juillet 1997 modifié
C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES		
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de la circulaire ministérielle du 7 janvier 2008 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Circulaire du 7 janvier 2008
C2	Les décisions d'acquisitions foncières dont le prix est inférieur à	Circulaire N° 8418 du

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	150 000 € dans les conditions définies par la circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 du Ministère des Transports.	13 mars 1984 et instruction annexée.
	D - <u>HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</u>	
D1	Convocation des Comités et Commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commission des Sanctions Administratives, Commission des Transports de Matières Dangereuses du SPPPI, Comité de Gestion des Aides). Le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision (Cf annexe jointe n° 2).	
D2	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus; • aux aides aux entreprises. 	
D3	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D4	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D5	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D6	Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'animation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.	
	E - <u>ENVIRONNEMENT SOUS-SOL</u>	
E1	Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit.	Code de l'environnement, code minier, code du travail
E2	Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent.	
	Les actes relatifs à la construction et à la surveillance des	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
E3	<p>dépôts d'explosifs et à leur utilisation dès réception.</p> <p>Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO₂ déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre</p> <p>Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.</p>	<p>Décret n°95-1115 du 17/10/1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines</p> <p>Instruction comptable n°01-052-B1 du 25 mai 2001</p>
F - <u>ENERGIE</u>		
F1	<p>Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution d'électricité;</p> <p>Les certificats d'obligation d'achat;</p> <p>Les certificats d'économie d'énergie;</p> <p>Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la production et au transport d'électricité - au transport et à la distribution de gaz naturel 	<p>Décret n° 2011-1697 du 1er Décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.</p> <p>Décret 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</p> <p>Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>- à la maîtrise de l'énergie.</p> <p>G - <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></p>	
G1	<p>Les délivrance des autorisations de mise en circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des véhicules de transport en commun de personnes - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage <p>Les réceptions à titre isolé des véhicules ;</p> <p>Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;</p> <p>Les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;</p> <p>Les agréments des centres et des contrôleurs de véhicules lourds</p>	
G2	<p>a) appareils à pression et équipements sous pression :</p> <p>Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)</p> <p>Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)</p> <p>Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)</p> <p>Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service</p> <p>Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché</p> <p>b) canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques</p> <p>Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06</p>	<p>Loi n° 571 du 28 octobre 1943</p> <p>Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression)</p> <p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables)</p> <p>Arrêté du 15 mars 2000</p> <p>Arrêté du 3 mai 2004</p> <p>Arrêté du 6 décembre 1982</p> <p>– Livre V – Titre V – Chapitre V du code de l'environnement</p> <p>– Arrêté du 4 Août 2006</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G3	<p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspections, contrôles et mise en révision spéciale, - Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté - Approbation de consignes de surveillance et de crues, - Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique) 	Code de l'Environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)
G4	<ul style="list-style-type: none"> - Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques - Autorisation de vidange, - Approbation des projets de travaux et mise en service. - Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges - Règlement d'eau - Tout courrier et décision relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire) 	Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV) Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)
H - PROTECTION DE LA NATURE		
H1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	Code de l'environnement Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce
H2	<p>Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
H3	Préservation des espèces protégées, des sites classés et agenda 21	Code de l'environnement

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
H4	<p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant <i>Ixodonta africana</i> et <i>Elephas maximus</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Les modifications ou destruction d'un site classé prévues aux articles L 341-7 et L 341-10 du code de l'environnement et mentionnées à l'article R 341-10</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p> <p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p>	<p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p>

N° de
code:

Nature des décisions déléguées

Références

I - DIVERS

Ordres de mission à l'étranger

Décret n° 86-416 du
12/03/1986

Ordres de mission permanents à l'étranger

Circulaire n°B-2E-22 du
1/03/1991 du ministre de
l'économie, des finances et du
budget et du ministre des
affaires étrangères. Note DPS
du 8/03/1999.

J - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX

- La représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics, de droit au logement opposable.

Code de justice administrative

Code de procédure civile

Code de procédure pénale

K - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.

Directive 2011/92/UE du 13
Décembre 2011 concernant
l'évaluation environnementale des
incidences de certains projets
publics et privés sur
l'environnement ;

- Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

- Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact.

Directive 2001/42/CE du Parlement
européen et du Conseil du 27 juin
2001 relative à l'évaluation des
incidences de certains plans et
programmes sur l'environnement ;

- Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.

Code de l'environnement – articles
L 122-4 à L 122-12 et R 122-17 à R
122-24

Code de l'urbanisme – articles L
121-10 à L 121-15 et R 121-14 à R
121-18

Loi n°2006-686 du 13 juin 2006
relative à la transparence et à la
sécurité en matière nucléaire ;

Décret n° 2004-112 du 6 février
2004 relatif à l'organisation de

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
		<p>l'action de l'Etat en mer</p> <p>Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle en matière de sûreté nucléaire et de transport de substances radioactives ;</p>

	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public		X	X	X
Comité régional des transports - assemblée plénière - section de transports de personnes- section de transports de marchandises - commission des sanctions administratives		X	X	X

Direction



ARRETE 2013
portant sur la nouvelle organisation du CETE du SUD-OUEST

VU la circulaire du 15 juillet 2008 relative au plan d'évolution des CETE,

VU l'avis du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer du 19 juillet 2010 sur le plan d'évolution du CETE Sud-Ouest,

VU l'avis du Préfet de la Région Aquitaine du 31 août 2010 sur le plan d'évolution du CETE Sud-Ouest,

VU la délégation de signature du Préfet de la Région Aquitaine en date du 24 septembre 2012

VU le plan d'évolution approuvé en comité technique paritaire du 11 mai 2010,

VU l'arrêté du Préfet de Région Aquitaine du 30 septembre 2011 relatif à l'organisation du CETE Sud-Ouest,

VU l'avis du CTL du 16 novembre 2012,

VU l'avis du CTL du 14 février 2013,

Le Directeur du CETE Sud-Ouest arrête l'organigramme ci-après :

Le CETE Sud-Ouest est organisé en **six Départements et une Direction** composés de groupes selon le détail suivant :

Département Aménagement, Intermodalité, Transports (DAIT) composé de 5 groupes :

- *Environnement, Aménagement et Développement Durable du Territoire,*
- *Ville durable,*
- *Habitat Logement*
- *Transport – Intermodalité*
- *Bâtiment*

Département Transports Intelligents, Sécurité et Partage de la voirie (DTISPV) composé de 4 groupes et 1 mission :

- *TITANE (transports intelligents, télécommunications, applications de navigation exploitation ,*
- *Études et statistiques d'accidents,*
- *Sécurité et partage de la voirie,*
- *CRICR*

Une mission : Expertises et contrôles en conception routière,

Département Laboratoire de Bordeaux (DLB) composé de 5 groupes et 12 unités :

Structures :

Unité technique de certification, contrôles et essais
Unité technique auscultation et contrôle des structures à câbles
Unité technique diagnostic et comportement des câbles
Unité technique Surveillance et Instrumentation des Structures

Infrastructures de transport :

Unité Technique Gestion et Evaluation des Patrimoines Routiers
Unité Technique Qualité des Matériaux et des Chantiers

Eau, Risques et Environnement :

Unité Technique Eau et Assainissement
Unité Technique Risques Urbains et Industriels
Unité Technique Bruit et Ambiances Urbaines

Gaïa (Géologie/Géotechnique appliquées aux infrastructures et à l'Aménagement):

Unité Technique Risques Géologiques et Tracés
Unité Technique Durabilité des Ouvrages et Fondations
Unité technique Essais Matériaux et Bâtiments

Groupe administratif et technique

Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transports de Toulouse (DALETT) composé de 4 groupes :

Risques naturels, Environnement, Géologie et Géo-mécanique

Unité sécurisation, Dimensionnement et Valorisation du milieu Rocheux
Unité prévention , Etude des Risques Naturels, Dignes
Unité Sécheresse, Changement Climatique et Géo-matériaux

Infrastructures Durables, Recherche, Aéronautique

Unité Assistance à la Gestion des Infrastructures Routières

Unité Ingénierie Innovation des Infrastructures

- *Ouvrages d'Art et Bâtiment Satellite Climat, Gestion, Systèmes d'information,*
- *Evaluation des Systèmes d'Aide aux Déplacements – Zone Expérimentale*
- *Laboratoire de Trafic*
- *Connaissance et Observation de la Mobilité*
- *Territoires, Accessibilité, Déplacements*

Département Secrétariat Général (DSG) composé de 4 groupes :

*Immobilier, cadre de vie et achats,
Gestion financière,
Pilotage des ressources humaines,
Informatique et Infographie.*

*Un secrétaire général
Une secrétaire
Une conseillère de prévention*

Département Ouvrages d'Art (DOA) composé

d'un bureau d'Etudes.

Direction :

*Un Directeur,
Un Directeur Adjoint,
Un consultant expert,
Un secrétariat de Direction.*

Deux missions :

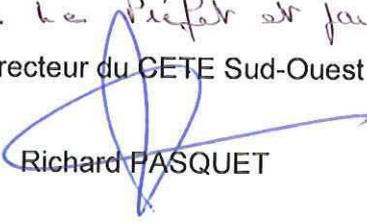
*Communication et documentation,
Qualité.*

Le présent organigramme sera applicable au 1er avril 2013. Il annule et remplace l'organigramme arrêté par décision du 30 septembre 2011.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Pour le Préfet et par dérogation.

Le Directeur du CETE Sud-Ouest


Richard PASQUET

Portant modification de l'arrêté n°198/99 du 27 août 1999 relatif à la fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n°107/97 du 1^{er} avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850 / 98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (CE) n° 2371 / 2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- VU le code rural et de la pêche maritime;
- VU le décret n° 69-576 du 12 juin 1969 relatif au classement des gisements naturels de coquillages et à l'exercice de la pêche sur ces gisements ;
- VU le décret n° 86-53 du 3 janvier 1986 portant création de la réserve naturelle du banc d'Arguin (Gironde) et fixant le principe d'une zone de protection intégrale ;
- VU le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise sur le marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juin 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles de la purification et de l'expédition des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine n° 198/1999 du 27 août 1999 portant fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n° 107/97 du 1^{er} avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 5 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU au directeur interrégional de la mer Sud-atlantique ;

VU la proposition n°7 / 2012 du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde du 27 décembre 2012, approuvée en conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du 15 mars 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rechercher une exploitation rationnelle et responsable des ressources du bassin d'Arcachon, notamment par la mise en place d'une gestion appropriée des gisements de palourdes ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article premier de l'arrêté préfectoral du 27 août 1999 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« La pêche de la palourde, tant à titre professionnel qu'à titre de loisir, est interdite pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 2013 dans les zones ci-après définies du bassin d'Arcachon conformément au plan annexé :

ZONE 1: NORD DE L'ÎLE AUX OISEAUX

délimitée :

- à l'Ouest : par le chenal de Piquey, depuis l'estey de Marens jusqu'à l'estey de Jeanne Blanc ;
- au Sud : par une ligne qui joint l'estey de Marens (de l'entrée de l'estey jusqu'aux derniers parcs ostréicoles) et l'estey du Congrè, en passant par les cabanes du quartier du port de l'île ;
- à l'Est : par le chenal de la Girouasse, de la balise No8 à l'entrée de l'estey du Congrè ;
- au Nord : par le chenal de l'Île, depuis l'estey de Jeanne Blanc jusqu'à la balise No8.

ZONE 2: LIEU-DIT BRANNE

délimitée:

- à l'Ouest : par une ligne droite reliant la balise F3 sur le chenal de Lanton et la balise G2 sur le chenal de Branne, puis par le chenal de Branne jusqu'à l'entrée du chenal d'Audenge (matérialisée par la balise G4) ;
- au Sud : par le chenal d'Audenge, de l'entrée (matérialisée par la balise G4) jusqu'à la balise G6 ;
- à l'Est : par une ligne qui joint :
 - le point 44°41'54" N, 1°03'49"W (WGS84),
 - le point 44°41'51" N, 1°03'49"W (WGS84),
 - le contour du domaine de Certes jusqu'au point 44°40'55"N, 1°02'58"W (WGS84),
 - et la balise G6 sur le chenal d'Audenge ;
- au Nord : par le chenal de Lanton, de la balise F3 jusqu'au point 44°41'54" N, 1°03'49"W (WGS84).

ZONE 3: LIEU-DIT HAUTEBELLE

délimitée :

- à l'Ouest : par le chenal d'Arès ;
- au Sud : par le chenal de Ville ;
- à l'Est : par le passage de Terenne (de la balise C3a sur le chenal de Graveyron à la balise Cb sur le chenal de Ville) et le chenal de Ville ;
- au Nord : par le chenal de Graveyron, jusqu'au passage de Terenne (matérialisé par la balise C3a). »

ARTICLE 2 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 MARS 2013

Pour le préfet de région et par délégation

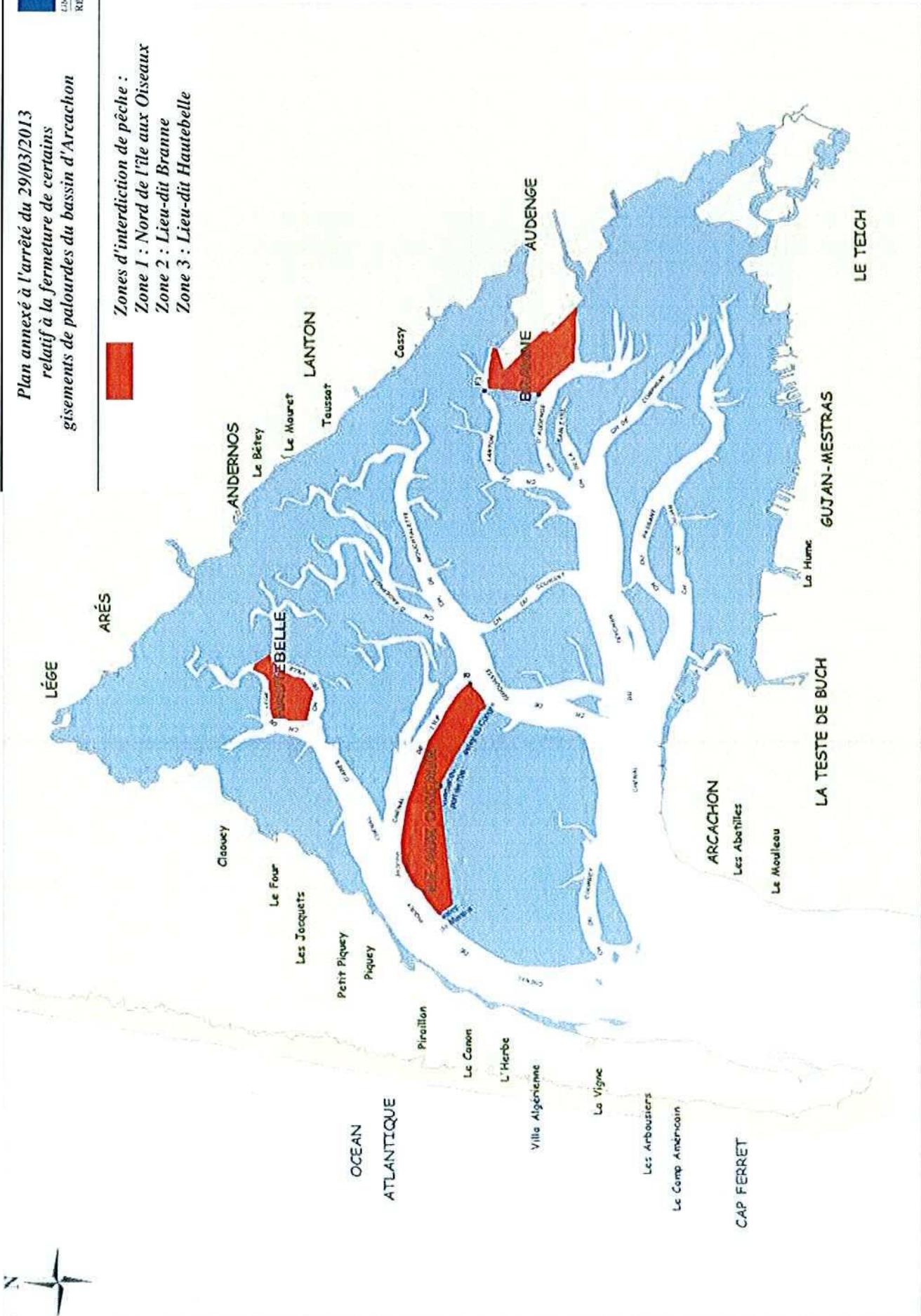
Jean-Marie COUPU

Directeur interrégional de la mer Sud Atlantique

**Plan annexé à l'arrêté du 29/03/2013
relatif à la fermeture de certains
gisements de palourdes du bassin d'Arcachon**



Zones d'interdiction de pêche :
Zone 1 : Nord de l'île aux Oiseaux
Zone 2 : Lieu-dit Branne
Zone 3 : Lieu-dit Hautebelle



Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la Gironde

Pour information :

Préfecture de la région Aquitaine (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales)

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon

Station IFREMER Arcachon

DSCM

DDTM /DML de la Gironde

CNSP

Décision n° 2013 - 41 du 28 février 2013

Autorisation de pratiquer l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales

Délivrée à la SELAFA BIOFFICE à Bordeaux (33)

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département de l'Offre de Soins Hospitaliers

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-1 à L. 1131-7, R 1131-6 à R. 1131-18 relatif à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales,

VU le décret n° 2008-321 du 4 avril 2008 relatif à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 8 mars 2012, modifiant l'arrêté du 13 décembre 2011 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 1^{er} août 2012, relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre

concernant l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de région, en date du 30 mars 2009, portant renouvellement de l'autorisation visée à l'article R 1131-11 du code de la santé publique, accordé à la SELAFA BIOFFICE – Laboratoire des Allées de Tourny, 17 allée de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex, afin de poursuivre la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, au sein du Laboratoire des Allées de Tourny – Service de génétique – 17 allées de Tourny, 33 080 BOREAUX Cedex, selon les modalités suivantes :
→ analyses de cytogénétiques, incluant la cytogénétique moléculaire,

VU la demande, déclarée complète le 25 octobre 2012, présentée par le représentant légal de la SELAFA BIOFFICE – Laboratoire des Allées Tourny, 17 allées de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation pour pratiquer l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, selon les modalités suivantes :
→ les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire (ACG), sur le site du Laboratoire de biologie médicale, 17 allées de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande et les engagements du demandeur,

VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 3 décembre 2012,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins – Projet régional de santé (SROS – PRS) d'Aquitaine 2012-2016, Volet hospitalier, Chapitre 12 : « *Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales* », en ce qu'il établit des principes liés à l'organisation de l'offre de soins et à la qualité de la prise en charge,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation des soins – Projet régional de santé (SROS – PRS) d'Aquitaine 2012-2016, Volet hospitalier, Chapitre 12 : « *Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales* », qui prévoit sur la région Aquitaine, les implantations suivantes :
- analyses de cytogénétique, y compris moléculaire : 2 implantations,
- analyses de génétique moléculaire : 6 implantations,
- analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'outil de biologie moléculaire : 1 implantation,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation, notamment pour ce qui concerne l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales,

CONSIDERANT les engagements du promoteur concernant :

- la continuité des soins,
- les relations avec les prescripteurs des examens (sur le versant du conseil à la prescription et sur celui du rendu de résultat),

- les modalités de prélèvements et de transports des échantillons,
- l'actualisation des modèles de formulaires d'information et de consentement au regard des textes en vigueur,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques, à des fins médicales, prévue à l'article L. 1131-1 et suivants du code de la santé publique, est **accordée** à la SELAFA BIOFFICE – Laboratoire des Allées de Tourny, 17 allée de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex, sur le site du Laboratoire de biologie médicale, 17 allée de Tourny, 33 080 BORDEAUX Cedex, selon les modalités suivantes :

→ les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire (ACG).

N° FINESS de l'entité juridique : 33 004 612 9

N° FINESS de l'établissement : 33 004 617 8

Code ARHGOS : Activité : 19 - Modalité : 84 - Forme : 00

ARTICLE 2 - La durée de validité de l'autorisation, mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée, en application des dispositions conjointes de l'article R. 6122-37 du code de la santé publique et du décret n° 2008-321 du 4 avril 2008, à 5 ans à compter de la notification de la présente décision

ARTICLE 3 - La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, devra avoir lieu dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision. Son résultat positif permettra à l'autorisation d'être maintenue.

ARTICLE 4 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 – Le laboratoire de biologie médicale devra transmettre annuellement au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et à la Directrice générale de l'agence de la biomédecine, le rapport d'activité mentionné à l'article R. 1131-18 du code de la santé publique

ARTICLE 6- Conformément aux dispositions des articles R. 1131-16 et L. 6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de la présente autorisation est subordonné au respect des conditions prévus à l'article L. 6122-2 et L. 6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation, à l'agence régionale de santé d'Aquitaine, 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

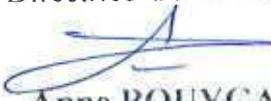
ARTICLE 7 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 8 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2013

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Anne BOUYGARD